



COMMUNE DE VIAM

Conseil Municipal du Jeudi 03 Avril 2025 A 20H00

Présents : SENEJOUX Philippe, PIGEROL Valérie, BEZEAUD Annie, BOURDARIAS Jean-Marc, FOURGAUD Claudine, MENAGER David

Excusé : JARGOT Christophe pouvoir à MENAGER David

Secrétaire de séance : PIGEROL Valérie

1-Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2024

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

2-Approbation du CFU 2024 du budget principal et affectation du résultat

Le compte financier unique et l'affectation du résultat sont présentés par Madame Valérie PIGEROL, Maire-Adjoint.,

L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	74 032,28 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2023	3 528,01 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2024	28 303,51 €	8 669,02 €
Solde au 31/12/2024		-19 634,49 €
Résultat reporté 2023		3 528,01 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	-16 106,48 €	

Restes à réaliser au 31/12/2024	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	31 396,48 €	7 055,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	31 396,48 €	7 055,00 €
Besoin de financement au 31/12/2024	-24 341,48 €	

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2024	179 122,72 €	288 849,02 €
Solde au 31/12/2024		109 726,30 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2023)		74 032,28 €
Total à affecter	183 758,58 €	

2- Affectation des résultats :

Affectation 2025

Couverture du besoin de financement (compte 1068/2025)	-24 341,48 €	-16 106,48 €	-40 447,96 €
Résultat de fonctionnement à affecter (compte 002/2025)	183 758,58 €	143 310,62 €	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (compte 001/2025)	-16 106,48 €		

Après s'être fait présenter le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal ;

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

3-Approbation du CFU 2024 du budget service des eaux et affectation du résultat

Le compte financier unique et l'affectation du résultat sont présentés par Madame Valérie PIGEROL, Maire-Adjoint.,

L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	4 914,62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2023	91 986,11 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2024	12 897,47 €	21 986,57 €
Solde d'exécution au 31/12/2024	0,00 €	9 089,10 €
Report solde antérieur 2023	0,00 €	91 986,11 €
Solde d'exécution cumulé au 31/12/2024	101 075,21 €	
Restes à réaliser au 31/12/2024	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	33 000,00 €	0,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	33 000,00 €	0,00 €
Besoin de financement au 31/12/2024	-33 000,00 €	

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2024	31 863,66 €	26 872,85 €
Solde au 31/12/2024	4 990,81 €	0,00 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2023)	0,00 €	4 914,62 €
Total à affecter	-76,19 €	

2-Affectation des résultats :

Affectation 2025	
Couverture du besoin de financement (compte 1068/2025)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (compte 002/2025)	-76,19 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (compte 001/2025)	101 075,21 €

Après s'être fait présenter le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Service des eaux ;

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

4-Taxes locales :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose de voter les taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 40.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66.51 %
- Taxe d'habitation sur les résidences 10.22 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve et adopte à 6 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, les dispositions ci-dessus

5-Subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve et adopte à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les dispositions ci-dessous concernant le montant des subventions aux associations 2025.

ANACR 35 €

Les lutins de Bugeat 100 €

Equi Différence 50 €

Précise que les subventions votées seront versées aux associations qu'à réception d'une demande et de présentation d'un bilan financier

6-Convention de mise à disposition de surveillants de baignades du 07 juillet au 16 août.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de convention ainsi que l'avenant financier proposés par le SDIS de la Corrèze concernant la mise à disposition de surveillants de baignade pour la saison 2025.

Monsieur le Maire précise que l'avenant financier estimatif s'élève à la somme de 4 918.28 € pour la saison estivale 2025 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention à signer
- Approuve l'avenant financier estimatif s'élevant à la somme de 4 918.28 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de VIAM et le SDIS de la CORREZE

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

6-Vote du budget primitif du budget principal Exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (**7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**) :

1. Vote et approuve le budget primitif 2025 du Budget principal, tel que présenté :

○ **Fonctionnement :**

Dépenses : 362 438.42 €

Recettes : 362 438.42 €

○ **Investissement :**

Dépenses : 209 992.93 €

Recettes : 209 992.93 €

7- Vote du budget primitif du service des eaux Exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (**7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**) :

1. Vote et approuve le budget primitif 2025 du service des eaux, tel que présenté :

○ **Fonctionnement :**

▪ Dépenses : 39 137.85 €

▪ Recettes : 39 137.85 €

○ **Investissement :**

▪ Dépenses : 151 951.20 €

▪ Recettes : 151 951.20 €

8-Tarifs location Gîtes 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs de location des gîtes ruraux et gîte d'étape comme suit à compter du **1^{er} janvier 2025**

- **Gîte Le lac :**
 - Basse saison : 330 €/semaine
 - Haute saison : 450 €/semaine
 - 2 nuits : 190 €
 - 3 nuits : 240 €
 - Forfait ménage : 60 €
- **Gîte La Poste**
 - Basse saison : 290 €/semaine
 - Haute saison : 400 €/semaine
 - 2 nuits : 180 €
 - 3 nuits : 220 €
 - Forfait ménage 50 €
- **Gîte La Forge**
 - Basse saison : 250 €/semaine
 - Haute saison : 350 €/semaine
 - 2 nuits : 150 €
 - 3 nuits : 180 €
 - Forfait ménage : 40 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

9- Adhésion au service de médecine préventive :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification sont entrées en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

-d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

-d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

10-Adhésion définitive au 1er mars 2025 pour la prévoyance :

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 mars 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation- risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents

de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} Mars 2025

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit

leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

11- Syndicat de la Diège : transfert du volet « fonctionnement pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public »

Le Maire propose la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, remplaçant ainsi la facturation à l'intervention. Cette mesure, qui prendra effet le 1er janvier 2026, vise à faciliter la préparation budgétaire de la Commune. Le calcul de cette contribution se basera sur le patrimoine d'éclairage public de la Commune. Une estimation prévisionnelle de 971 € par an a été avancée, mais le montant définitif sera arrêté le 1er octobre 2025. En contrepartie, le Syndicat s'engage à assurer l'intégralité de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public, à l'exception des activités complémentaires facturées séparément.

Ce nouveau dispositif implique le transfert du volet "Fonctionnement" de l'éclairage public au Syndicat, complétant le transfert du volet "Investissement" réalisé en 2019. Bien que la gestion soit transférée, la Commune conservera son pouvoir de décision concernant les lieux et horaires d'éclairage.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Février 2025 : Le Syndicat transmet aux communes les projets de délibération pour le transfert du volet "Fonctionnement".
- 1er septembre 2025 : Date limite de retour des délibérations de transfert des communes.
- 1er octobre 2025 : Le Syndicat extrait les données pour calculer la contribution 2026.
- 14 novembre 2025 : Le Comité syndical valide les demandes de transfert et la contribution définitive pour chaque commune.
- Fin 2025 : Les communes reçoivent le montant final de leur contribution 2026.
- 1er janvier 2026 : Mise en place effective du nouveau dispositif.
- Mai 2026 : Émission du titre de recette par le Syndicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve le transfert du volet « fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat de la Diège à compter du 1er janvier 2026, et à donner tous pouvoirs au Maire pour finaliser les démarches administratives.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

12-Projet de convention de participation pour la santé des agents de la collectivité :

À partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux, y compris notre Commune, devront contribuer au financement de la protection santé de leurs agents, avec un montant minimum de 15 euros bruts par agent et par mois.

Pour se conformer à cette nouvelle obligation, la Commune a choisi de s'associer à la procédure de "convention de participation" lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze. Cette démarche mutualisée permettra de sélectionner un contrat unique auprès d'un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité de se joindre à cette procédure de mise en concurrence, donnant mandat au Centre de Gestion pour adhérer à la convention et au contrat collectif d'assurance. Les détails précis (prestataire, garanties et tarifs) seront communiqués une fois la procédure terminée, permettant alors à la Commune de formaliser son adhésion.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

13- Voies vertes pâles :

Le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé le "Plan Voies Vertes Pâles", un schéma départemental de mobilités douces visant à développer un réseau cohérent pour les déplacements et les promenades à vélo et à pied. Ce plan a été approuvé par délibération du Conseil Départemental le 28 novembre 2024.

Ce projet répond à un intérêt croissant pour les modes de déplacement doux et vise à :

- Relier les sites d'intérêt départemental et les collèges.
- Favoriser l'usage de voiries partagées à faible trafic.
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine local.
- Proposer des haltes régulières et des aires de services.
- Privilégier la sobriété routière en utilisant les infrastructures existantes.

Étant donné que le tracé emprunte des voies communales, une convention de superposition d'affectation sera mise en place pour définir la répartition des obligations d'entretien et des responsabilités.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le tracé du Plan Voies Vertes Pâles qui traverse le territoire communal. Il a également validé la convention de superposition d'affectation et autorisé le Maire à la signer, ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur la commune.

Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 6

14- Avenant à la contractualisation Départementale 2023-2025 pour l'achat d'une épareuse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'acquérir une épareuse afin d'assurer l'entretien des accotements et la sécurité sur les voies communales ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental pour l'investissement que représente l'achat d'une épareuse ;

Achat épareuse : 30 800 € H.T soit 36 960 € TTC

Demande à M. Le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une aide à hauteur de 5.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

1°) APPROUVE la réalisation du projet présenté, ci-dessus, et son plan de financement,

2°) SOLLICITE le Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023 / 2025 afin d'y faire figurer ce projet,

3°) SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de cet avenant.

15- Achat épareuse :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs potentiels ont été engagés ;

Considérant le fait qu'un seul devis a été réceptionné dans les délais impartis, émanant de la société Ets BONNET pour un montant de 36 960€ TTC ;

Considérant l'analyse technique du devis réceptionné, qui correspond aux besoins exprimés de la commune en termes de performances, de fonctionnalités et de conformité aux normes en vigueur ;

Considérant l'urgence de procéder à cet achat afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien nécessaires dans les meilleures conditions ;

Considérant que le montant de cette dépense est prévu au budget principal primitif de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

OPTE :

-Pour l'achat d'une épareuse auprès de la société SAS BONNET, dont le siège social est situé à SAINT PARDOUX LE VIEUX (19200), pour un montant de 36 960 €, conformément au devis annexé à la présente délibération.

-Décide du plan de financement suivant :

○ Dépense	36 960 € TTC
○ Subvention départementale	5 000 €
○ Autofinancement	31 960 € T.T.C

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette acquisition.

16- Soutien à l'élevage en limousin :

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire informant le conseil municipal de la réception d'un courriel relatif au soutien à l'élevage limousin face à la prédation lupine, émanant de l'association de défense des éleveurs des Millesources ;

Considérant la demande de cette association sollicitant la validation du courrier par le conseil municipal et son envoi ultérieur à la Préfecture de la Corrèze, au Parc Naturel Régional de Millevaches et à l'association de défense des éleveurs des Millesources ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (0 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

En conséquence, le conseil municipal :

DÉCIDE :

De ne pas valider le courrier de soutien à l'élevage limousin face à la prédation lupine tel que proposé par l'association et présenté au conseil municipal.

Abstention : 3 Contre : 4 Pour : 0

18-Voirie 2025 :

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la réalisation de travaux de voirie pour 2025 afin d'améliorer la sécurité et la qualité des infrastructures communales.

Détails des travaux et de l'entreprise retenue

Les travaux concerneront la VC N°8 "La Buffatière" (450 ml en enduit), le parking du Monument aux morts (en enduit), la signalisation horizontale et verticale, et la fourniture d'enrobé froid.

Après avoir consulté quatre entreprises, la commission des travaux a recommandé EUROVIA, dont le devis de 39 778,85 € HT s'est avéré le plus avantageux.

Ces dépenses sont prévues dans le budget principal primitif de 2025. Le financement sera assuré par des fonds communaux propres et une subvention du Conseil Départemental.

Le Maire est autorisé à signer les marchés de travaux avec EUROVIA et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'offre d'Eurovia est retenue pour les travaux de voirie qui seront réalisés courant mai

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Questions diverses :

- Le maire fait lecture d'un courrier émanant d'un locataire d'un appartement communal concernant l'augmentation de son loyer en raison du DPE. Cette augmentation est conforme à la réglementation en vigueur, puisque le diagnostic est valide jusqu'au 31/12/2024. La municipalité prévoit d'améliorer l'efficacité énergétique des logements communaux, en fonction des aides disponibles.

- Le maître-nageur logera dans l'appartement libre, mais vide, du mobilier sera prêté par diverses personnes et mis à disposition.

- Lors du Conseil Municipal, le suivi des chantiers forestiers a été soulevé comme un sujet particulièrement problématique.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Philippe SENEJOUX

La secrétaire,

Valérie PIGEROL